

**TRANSACTIONS CONCLUES EN VERTU DE L'INITIATIVE
D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL
ANNÉE 2020-2021**

1 Le présent document vise à présenter, pour l'année 2020-2021, les transactions conclues en
2 vertu de l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) par Énergir, s.e.c.
3 (Énergir), le tout en suivi de la décision D-2021-082 (paragr. 191) :

4 « [191] *Considérant la pertinence de suivre l'évolution des transactions conclues en vertu de*
5 *l'Initiative, la Régie demande à Énergir de déposer une mise à jour du tableau à l'annexe 1 de la*
6 *pièce B-0081 dans le cadre des futurs dossiers du rapport annuel.* »

7 Au début du mois d'août 2021, Énergir a signé un nouvel accord d'approvisionnement
8 responsable en gaz naturel selon la norme EO100^{MC} pour le développement énergétique
9 responsable avec le producteur Pacific Canbriam Energy Limited. Il s'agit du deuxième
10 producteur canadien à être certifié selon la norme EO100^{MC} et à conclure une entente avec
11 Énergir. Des documents de divulgation concernant l'éligibilité du producteur ont été publiés sur le
12 site internet d'Énergir¹, dont le rapport de certification d'Equitable Origin, ainsi que la fiche
13 présentant les indicateurs clés de performance.

14 Les détails des transactions d'achat de gaz naturel conclues par Énergir dans le cadre de
15 l'Initiative durant l'année 2020-2021 sont présentés en annexe.

Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de la décision D-2021-082 quant aux transactions conclues en vertu de l'Initiative durant l'année 2020-2021 et de s'en déclarer satisfaite.

¹ <https://www.energir.com/fr/a-propos/developpement-durable/performance/realisations/>

L'annexe est déposée sous pli confidentiel